



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD CLEMENCEAU, BD DE LATTRE DE TASSIGNY,
RUE JEAN HAY
DU 04 FEVRIER AU 21 MARS 2008**

GM/CB

APM 08/0046

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 12 novembre 2007,

Vu la demande présentée par les entreprises EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, BONNIN, sise 32 rue Lavoisier - 17200 ROYAN, SIGNATURE, sise 37 impasse Taillan - 33320 EYSINES et leurs sous-traitants éventuels,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises EUROVIA, BONMORT RESEAUX Agence CEE, BONNIN, SIGNATURE et leurs sous-traitants éventuels sont autorisés à effectuer des travaux : création d'un giratoire au carrefour formé par le bd Clémenceau et le bd de Lattre de Tassigny du 04 février au 21 mars 2008 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : En raison de l'importance du trafic routier habituel au carrefour formé par les voies citées dans l'article 1, les travaux réalisés dans l'emprise du carrefour vont générer des problèmes de circulation importants nécessitant la mise en place de déviation de la circulation.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place :

* bd Clémenceau dans sa partie basse au niveau du bd Albert 1^{er}, en direction :

1) des Jardins du Monde, du Carel, de la Z.I.(via SAINTES/BORDEAUX),

2) du centre ville, de la rue Jean Hay, de la gare (via SAINTES/BORDEAUX).

* avenue des Fleurs de la Paix,

* bd Franck Lamy en direction du PN 51, de la Z.I. et du centre ville,

* Place Gantier,

* Place de la Gare.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite bd Clémenceau (double voie) face à la Piscine Municipale, sortie « place de la Gare » pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite « sauf riverains » bd Clémenceau à l'intersection avec le bd Albert 1^{er} et bd de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise :

- entre le bd Clémenceau et le bd Franck Lamy,
- entre le bd Clémenceau et la rue Jean Hay (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit bd Clémenceau dans la partie comprise entre le bd Albert 1^{er} et le bd de Lattre de Tassigny, bd de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et le bd Franck Lamy et rue Jean Hay des deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

La signalisation routière devra être conforme à l'instruction ministérielle.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 Janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT